Aeccelis

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

SEMILLON, S.A.S

Certificat du dépositaire

SEMILLON, S.A.S

Certificat du dépositaire

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- la souscription de l'associé unique à l'élévation du nominal de €2,93125 par action (nouveau nominal de €3,5) de la société SEMILLON, S.A.S à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par décision de l'associé unique du 23 octobre 2024 ;

- la déclaration incluse dans le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 23 octobre 2024 manifestant la décision de l'associé unique de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société ;

- l'arrêté de compte établi le 15 octobre 2024, par le Président dont nous avons certifié l'exactitude le 18 octobre 2024, duquel il ressort que l'associé unique possède sur la société SEMILLON, S.A.S une créance de €999.501, dont €996.625 utilisés pour libérer par compensation l'augmentation de la valeur nominale des 340.000 actions composant le capital social ;

- le caractère liquide et exigible de cette créance ;

- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus à hauteur de €996.625 permettant de constater la libération de l'augmentation de capital.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Mérignac, le 23 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes
AECCELIS

Signé par Frederic Marrot
Le 23/10/24
ID: tx_D7Q4zo1W87wd



Frédéric Marrot